



Le 10-11-2025

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **20 novembre 2025 à 20 heures**, à l'Escale, 80, avenue de la Station à Esneux.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CILE - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2025
2. ECETIA INTERCOMMUNALE SC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025
3. LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2025
4. INTRADEL - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025
5. NEOMANSIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025
6. RESA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2025
7. RESA HOLDING - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2025
8. SPI - Agence de développement territorial pour la province de Liège SC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025
9. IMio - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er décembre 2025
10. AIDE - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025.
11. LA NORIA - rapport d'activités 2024 et mouvements financiers 2024- prévisions budgétaires 2026.

SPORT

12. Octroi d'un subside au club "Courir à Esneux-Tilff" - Tilff Night Trail du 30 décembre 2025

CULTURE

13. Partenariat entre l'office du tourisme communal, les services de l'Escale et la maison du tourisme OVA (GREOVA)

BIBLIOTHÈQUES - MUSÉES

14. Prise de connaissance de paiement de factures sans bon de commande

FINANCES

15. Camping Car Park - Paiement facture de commission de gestion - Dépassement de crédit - Proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD
16. Budget du CPAS d'Esneux de l'exercice 2026 - Service ordinaire et extraordinaire
17. Service des Travaux - Paiement de deux factures relatives à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 20 octobre 2025

TAXES

18. Redevance concernant la location des salles communales et aides logistiques (Art. budg. 124/16302-01 et 040/361-48)
19. Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs, de copies de documents, pour les frais d'envois postaux, pour le traitement des demandes de mariage et de nationalité et pour les frais d'envois de contraintes (Art. budg. 040/361-04)
20. Redevance pour la mise à disposition du pavillon touristique de la Heid des Corbeaux (Art. budg. 124/16302-01)
21. Redevance pour les concessions et diverses prestations d'hygiène publique dans les cimetières (Art. budg. 040/363-13, 040/363-15, 040/363-11 et 040/363-48)
22. Redevance pour travaux effectués par le service communal des travaux (Art. budg. 040/361-48)
23. Redevance relative aux demandes de changement de prénom(s) (Art. budg. 040/363-11)
24. Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs (Art. budg. 040/361-04)
25. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés (Art. budg. 040/363-03)
26. Taxe communale sur les agences bancaires (Art. budg. 040/364-32)
27. Taxe communale sur les agences de paris aux courses de chevaux (Art. budg. 040/364-16)
28. Taxe communale sur les biens immobiliers riverains d'une voirie équipée d'égouts et/ou de voies artificielles d'écoulement d'eaux (Art. budg. 040/363-09)
29. Taxe communale sur les dancings (Art. budg. 040/365-02)
30. Taxe communale sur les débits de boissons (Art. budg. 040/364-12)

31. Taxe communale sur les débits de tabac (Art. budg. 040/364-13)
32. Taxe communale sur les héliports privés (Art. budg. 040/367-48)
33. Taxe communale sur les immeubles inoccupés (Art. budg. 040/367-15)
34. Taxe communale sur les logements de superficie réduite offerts en location (Art. budg. 040/364-34)
35. Taxe communale sur les night-shops (Art. budg. 04004/364-48)
36. Taxe communale sur les nouveaux raccordements d'immeubles au réseau d'égouttage de la Commune (Art. budg. 040/362-05)
37. Taxe communale sur les parcelles non bâties (Art. budg. 040/367-09)
38. Taxe communale sur les phone-shops (Art. budg. 04005/364-48)
39. Taxe communale sur les piscines privées (Art. budg. 040/367-18)
40. Taxe communale sur les secondes résidences (Art. budg. 040/367-13)
41. Taxe communale sur les terrains de camping (Art. budg. 040/364-27)
42. Taxe communale sur les terrains de tennis privés (Art. budg. 040/368-12)
43. Taxes communales sur la publicité à caractère commercial (Art. budg. 040/364-22, 040/364-23 et 040/364-25)

CULTES

44. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Modification budgétaire n°1 pour 2025

MARCHÉS PUBLICS

45. Réparation sur le préau de l'école de Montfort suite à l'orage du 2 juillet 2025 - dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD
46. Réparation en urgence du volet électrique de l'Escale (entrée camion) - proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD (urgence impérieuse - dépassement de crédit) - Ratification de la délibération du Collège communal - Séance du 3 novembre 2025
47. Travaux dans les écoles (Hony et Fontin) - adaptation crédits - 3P 2251/2335 et 2271/2336

ENVIRONNEMENT

48. Déchets - Cout-vérité budget 2026 - approbation

URBANISME

49. Adoption de l'avant-projet de Schéma de développement communal (SDC)

SÉANCE HUIS-CLOS

PERSONNEL

1. Paiement d'heures supplémentaires (ad interim A1)
2. Personnel communal - Prise de connaissance des décisions du Collège communal en matière de nomination, désignation sous contrat et fin de contrat des agents communaux (juillet 2025 à septembre 2025 inclus)

Par le Collège,



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article 1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.